

Cour de cassation

LIBERCAS

7 - 2016

APPRECIATION SOUVERAINE PAR LE JUGE DU FOND; VOIR

Propriété - Copropriété - Copropriétaire - Droit d'action - Travaux urgents et nécessaires - Notion - Contrôle par la Cour

Le juge apprécie en fait quels travaux peuvent être considérés comme étant urgents et nécessaires au sens de l'article 577-9, § 4, alinéa 1er, du Code civil; la Cour examine uniquement si le juge ne tire pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qui ne peuvent être accueillies sur cette base (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 577-9, § 4, al. 1er Code civil

Cass., 12-5-2016

C.2015.0309.N

Pas. nr. ...

Propriété - Copropriété - Copropriétaire - Droit d'action - Travaux urgents et nécessaires - Notion - Contrôle par la Cour

Conclusions de l'avocat général Vandewal.

Cass., 12-5-2016

C.2015.0309.N

Pas. nr. ...

ARMES

Lieu où le port d'une arme est interdit - Agent de gardiennage - Responsabilité

L'agent de gardiennage est responsable de la présence d'une arme sur les lieux même s'il n'est pas propriétaire de cette arme ou n'a pas été informé de sa présence.

- Art. 30ter, al. 1er A.R. du 17 novembre 2006

Cass., 6-5-2016

C.2015.0128.F

Pas. nr. ...

ASSURANCE MALADIEINVALIDITE

Généralités

Organisme assureur - Prestations - Paiements aux tiers - Subrogation

L'article 136, § 2, alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, qui dispose en termes généraux que la subrogation vaut à concurrence du montant des prestations octroyées, n'établit pas de distinction selon la personne à qui les prestations ont été payées; il s'ensuit que cette subrogation vaut à concurrence du montant tant des prestations qui ont été payées au bénéficiaire même que des prestations qui ont été, au profit du bénéficiaire, directement payées aux prestataires de soins ou aux institutions de soins.

Cass., 9-5-2016

C.2013.0252.N

Pas. nr. ...

Organisme assureur - Prestations - Paiements aux tiers - Moyens financiers - Douzièmes provisoires - Subrogation

Il résulte des articles 87 et 104bis de la loi coordonnée sur les hôpitaux du 7 août 1987, 136, § 5, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 et 1, 3 et 4 de l'arrêté royal du 11 juin 2003 portant exécution, en ce qui concerne les montants que les organismes assureurs doivent liquider en douzièmes en application de la loi coordonnée sur les hôpitaux, des articles 136, § 1er, alinéa 3, 136, § 5, et 164, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, que la partie du budget des moyens financiers qui est payée en douzièmes à un établissement de soins par un organisme assureur peut être récupérée par l'établissement de soins du tiers responsable en droit commun (1). (1) Actuellement, les articles 95 et 115 de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins.

Cass., 9-5-2016

C.2013.0252.N

Pas. nr. ...

ASTREINTE

Condamnation principale - Satisfaire à la condamnation - Subordination au permis de l'autorité - Refus de délivrer le permis

Si le fait de satisfaire à la condamnation principale est subordonné à l'obtention d'un permis de l'autorité, le refus de délivrer ce permis constitue, en principe, une impossibilité de satisfaire à la condamnation principale, à moins que le défaut d'obtention du permis soit dû à la négligence de la personne condamnée (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1385quinquies Code judiciaire

Cass., 12-5-2016

C.2014.0032.N

Pas. nr. ...

Suppression, suspension ou réduction - Condamnation principale - Impossibilité d'y satisfaire - Conditions - Application

Conclusions de l'avocat général Vandewal.

Cass., 12-5-2016

C.2014.0032.N

Pas. nr. ...

Condamnation principale - Satisfaire à la condamnation - Subordination au permis de l'autorité - Refus de délivrer le permis

Conclusions de l'avocat général Vandewal.

Cass., 12-5-2016

C.2014.0032.N

Pas. nr. ...

Suppression, suspension ou réduction - Condamnation principale - Impossibilité d'y satisfaire - Conditions - Application

Il est question " d'impossibilité " de satisfaire à la condamnation principale tel que prévu à l'article 1385quinquies du Code judiciaire lorsque survient une situation dans laquelle l'astreinte perd son sens de contrainte, c'est-à-dire d'incitation pécuniaire à assurer autant que possible à ce qu'il soit satisfait à la condamnation; c'est le cas lorsqu'il serait déraisonnable d'exiger du condamné plus d'effort et de diligence que ce dont il a déjà fait preuve (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1385quinquies Code judiciaire

Cass., 12-5-2016

C.2014.0032.N

Pas. nr. ...

CHOSE JUGEE

Autorité de chose jugée - Matière civile

Tiers - Décision - Pas de tierce opposition formée après la signification - Conséquence - Valeur probante de la décision - A l'égard de ce tiers

Il ne suit en principe pas de la circonstance qu'une personne n'a pas formé tierce opposition après que la décision lui a été signifiée que cette décision a, à l'égard de ce tiers, la valeur probante d'une présomption irréfragable liant le juge (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 23, 26, 1122 et 1124 Code judiciaire

Cass., 12-5-2016

C.2014.0561.N

Pas. nr. ...

Tiers - Décision - Pas de tierce opposition formée après la signification - Conséquence - Valeur probante de la décision - A l'égard de ce tiers

Conclusions de l'avocat général Vandewal.

Cass., 12-5-2016

C.2014.0561.N

Pas. nr. ...

COMMERCE. COMMERCANT

Accords de partenariat commercial - Document d'information précontractuelle - Délivrance - Délai dans lequel aucune obligation ne peut être prise - Interprétation - Mois

La notion de " mois " relative au délai qui suit la délivrance du document d'information précontractuelle avant l'expiration duquel aucune obligation ne peut être prise doit être interprétée dans le langage courant; le délai d'un mois commence, dès lors, à courir à compter du jour qui suit la délivrance du document d'information précontractuelle et expire un mois plus tard.

- Art. 3 L. du 19 décembre 2005

Cass., 12-5-2016

C.2015.0218.N

Pas. nr. ...

Définition

Le commerçant au sens de l'article 1er du Code de commerce est celui qui pour son propre compte, soit en son nom, soit par mandataire ou préposé, accomplit habituellement des actes réputés commerciaux (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0112.F

Pas. nr. ...

Société privée à responsabilité limitée - Personne physique - Associé - Qualité

Aux termes de l'article 210, alinéa 1er du Code des sociétés, la société privée à responsabilité limitée est une société où les associés n'engagent que leur apport et où leurs droits ne sont transmissibles que sous certaines conditions ; dès lors, la circonstance qu'une personne physique soit un associé d'une telle société ne lui confère pas la qualité de commerçant (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0112.F

Pas. nr. ...

Société privée à responsabilité limitée - Personne physique - Gérant - Qualité

Aux termes de l'article 255, alinéa 1er, du Code des sociétés, les sociétés privées responsabilité illimitées sont gérées par une ou plusieurs personnes, rémunérée ou non, associés ou non ; dès lors que le gérant d'une société privée à responsabilité limitée agit au nom et pour compte de celle-ci, la circonstance qu'il accomplisse des actes de commerce ne lui confère pas la qualité de commerçant (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 2-5-2016 S.2015.0112.F Pas. nr. ...

Société privée à responsabilité limitée - Personne physique - Associé - Qualité

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 2-5-2016 S.2015.0112.F Pas. nr. ...

Société privée à responsabilité limitée - Personne physique - Gérant - Qualité

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 2-5-2016 S.2015.0112.F Pas. nr. ...

Accords de partenariat commercial - Document d'information précontractuelle - Délivrance - Délai dans lequel aucune obligation ne peut être prise - Nature

Le délai d'un mois qui suit la délivrance du document d'information précontractuelle avant l'expiration duquel aucune obligation ne peut être prise, ne constitue pas un délai de prescription et ne concerne pas davantage un délai pour accomplir un acte de procédure; ni l'article 2260 du Code civil, ni les dispositions du Code judiciaire ne s'appliquent, dès lors, au calcul du délai applicable.

- Art. 3 L. du 19 décembre 2005

Cass., 12-5-2016 C.2015.0218.N Pas. nr. ...

Définition

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 2-5-2016 S.2015.0112.F Pas. nr. ...

COMPETENCE ET RESSORT

Matière civile - Compétence - Compétence d'attribution

Demande - Exécution en nature d'une obligation de faire - Valeur indéterminée - Introduction de la demande devant le juge de paix - Déclinatoire de compétence - Absence de réquisition de renvoi devant le juge compétent

Lorsque, devant le premier juge, une demande dont la valeur est indéterminée a été introduite et que la partie qui soulève un déclinatoire de compétence n'a pas requis le renvoi de la cause devant le juge qu'elle estimait compétent, la décision du jugement attaqué que « le premier juge était dès lors compétent pour connaître du litige originaire porté devant lui » est légalement justifiée.

- Art. 592, al. 1er Code judiciaire

Cass., 6-5-2016 C.2015.0331.F Pas. nr. ...

Demande - Exécution en nature d'une obligation de faire - Valeur

La demande, qui porte sur l'exécution en nature d'une obligation de faire, fût-elle assortie d'une demande d'indemnisation pour le préjudice passé, est une demande dont la valeur est indéterminée.

- Art. 592, al. 1er Code judiciaire

Cass., 6-5-2016 C.2015.0331.F Pas. nr. ...

CONSTITUTION

Constitution 1994 (article 1 a 99) - Article 10

Presse - Droit au respect de la vie privée - Personne reconnue coupable d'un crime ou d'un délit - Nouvelle divulgation des faits - Droit à l'oubli - Opposition au rappel du passé judiciaire - Liberté d'expression - Ingérence - Justification

Le droit au respect de la vie privée, garanti par les articles 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 22 de la Constitution, qui comporte le droit à l'oubli permettant à une personne reconnue coupable d'un crime ou d'un délit de s'opposer dans certaines circonstances à ce que son passé judiciaire soit rappelé au public à l'occasion d'une nouvelle divulgation des faits, peut justifier une ingérence dans le droit à la liberté d'expression (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 22 Constitution 1994

- Art. 17 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966

- Art. 8 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 29-4-2016

C.2015.0052.F

Pas. nr. ...

Presse - Droit au respect de la vie privée - Personne reconnue coupable d'un crime ou d'un délit - Nouvelle divulgation des faits - Droit à l'oubli - Opposition au rappel du passé judiciaire - Liberté d'expression - Ingérence - Justification

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 29-4-2016

C.2015.0052.F

Pas. nr. ...

Constitution 1994 (art. 100 a fin) - Article 159

Juridictions contentieuses - Compétence - Actes administratifs - Légalité externe - Légalité interne - Contrôle

En vertu de l'article 159 de la Constitution, les juridictions contentieuses ont le pouvoir et le devoir de vérifier la légalité interne et la légalité externe de tout acte administratif sur lequel est fondé une demande, une défense ou une exception (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0115.F

Pas. nr. ...

Juridictions contentieuses - Compétence - Actes administratifs - Légalité externe - Légalité interne - Contrôle

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0115.F

Pas. nr. ...

DEMANDE EN JUSTICE

Action en justice - Sociétés - Association commerciale momentanée - Pas de personnalité juridique - Action en justice - Exercice par un associé

Un associé d'une société momentanée peut agir en justice en son nom personnel pour sa part individuelle (1). (1) Voir Cass. 7 mars 2014, RG C.11.0601.F, Pas. 2014, n° 184.

- Art. 2, § 1er, 47 et 53 Code des sociétés

Cass., 6-5-2016

C.2015.0540.F

Pas. nr. ...

Transport de biens - Transport par terre - Transport par route - Convention CMR - Réclamation écrite - Introduite avant le point de départ de la prescription - Conséquence - Prescription - Suspension

Il ne peut se déduire des articles 32.1, 32.1.b et 32.2 de la Convention CMR qu'une réclamation écrite qui a été introduite avant que la prescription prenne cours n'a pas d'effet suspensif, étant entendu que cette suspension n'a d'effet qu'à partir du moment où le délai de prescription prend cours.

- Art. 32.1, 32.1.b et 32.2 Convention du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (C.M.R.)

Cass., 12-5-2016

C.2015.0352.N

Pas. nr. ...

ECONOMIE

Accords de partenariat commercial - Document d'information précontractuelle - Délivrance - Délai dans lequel aucune obligation ne peut être prise - Nature

Le délai d'un mois qui suit la délivrance du document d'information précontractuelle avant l'expiration duquel aucune obligation ne peut être prise, ne constitue pas un délai de prescription et ne concerne pas davantage un délai pour accomplir un acte de procédure; ni l'article 2260 du Code civil, ni les dispositions du Code judiciaire ne s'appliquent, dès lors, au calcul du délai applicable.

- Art. 3 L. du 19 décembre 2005

Cass., 12-5-2016

C.2015.0218.N

Pas. nr. ...

Accords de partenariat commercial - Document d'information précontractuelle - Délivrance - Délai dans lequel aucune obligation ne peut être prise - Interprétation - Mois

La notion de " mois " relative au délai qui suit la délivrance du document d'information précontractuelle avant l'expiration duquel aucune obligation ne peut être prise doit être interprétée dans le langage courant; le délai d'un mois commence, dès lors, à courir à compter du jour qui suit la délivrance du document d'information précontractuelle et expire un mois plus tard.

- Art. 3 L. du 19 décembre 2005

Cass., 12-5-2016

C.2015.0218.N

Pas. nr. ...

JURIDICTIONS D'INSTRUCTION

Mandat d'arrêt européen - Exécution - Remise d'un mineur de plus de seize ans

Justifie légalement la décision de refuser l'exécution du mandat d'arrêt européen émis par les autorités étrangères à charge d'un mineur âgé de plus de seize ans au moment des faits, l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui constate, d'une part que les faits reprochés audit mineur ne relèvent pas des infractions prévues par les dispositions du Code pénal auxquelles renvoie l'article 57bis, § 1er, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, et, d'autre part, que celui-ci n'a pas préalablement fait l'objet d'une ou plusieurs mesures visées à cet article (1). (1) Voir Cass. 11 juin 2013, RG P.13.0780.N, Pas. 2013, n° 359, avec concl. de M. De Swaef, alors avocat général suppléant.

- Art. 57bis, § 1er L. du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse

- Art. 4.3° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 11-5-2016

P.2016.0545.F

Pas. nr. ...

Mandat d'arrêt européen - Exécution - Remise d'un mineur de plus de seize ans - Condition - Vérification

La juridiction d'instruction appelée à statuer suite à un mandat d'arrêt européen sur la remise d'une personne mineure d'âge de plus de seize ans au moment des faits doit vérifier si cette personne se trouve dans l'une ou l'autre des conditions fixées à l'article 57bis, § 1er, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, qui permettent d'ordonner le dessaisissement, sans pour autant se prononcer sur le caractère adéquat d'une éventuelle mesure protectionnelle (1). (1) Cass. 13 avril 2016, RG P.16.0429.F, Pas. 2016, n°

- Art. 57bis, § 1er L. du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse

- Art. 4.3° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 11-5-2016

P.2016.0545.F

Pas. nr. ...

LOUAGE DE CHOSES

Bail commercial - Fin (congé. renouvellement. etc)

Demande de renouvellement - Loyer - Condition

Une demande de renouvellement d'un bail commercial moyennant un loyer dérisoire ne satisfait pas à la prescription de l'article 14 de la loi sur les baux commerciaux.

- Art. 14 L. du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux, en vue de la protection du fonds de commerce

Cass., 29-4-2016

C.2015.0347.F

Pas. nr. ...

MANDAT D'ARRET EUROPEEN

Exécution - Remise d'un mineur de plus de seize ans

Justifie légalement la décision de refuser l'exécution du mandat d'arrêt européen émis par les autorités étrangères à charge d'un mineur âgé de plus de seize ans au moment des faits, l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui constate, d'une part que les faits reprochés audit mineur ne relèvent pas des infractions prévues par les dispositions du Code pénal auxquelles renvoie l'article 57bis, § 1er, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, et, d'autre part, que celui-ci n'a pas préalablement fait l'objet d'une ou plusieurs mesures visées à cet article (1). (1) Voir Cass. 11 juin 2013, RG P.13.0780.N, Pas. 2013, n° 359, avec concl. de M. De Swaef, alors avocat général suppléant.

- Art. 57bis, § 1er L. du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse

- Art. 4.3° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 11-5-2016

P.2016.0545.F

Pas. nr. ...

Exécution - Remise d'un mineur de plus de seize ans - Condition - Juridictions d'instruction - Vérification

La juridiction d'instruction appelée à statuer suite à un mandat d'arrêt européen sur la remise d'une personne mineure d'âge de plus de seize ans au moment des faits doit vérifier si cette personne se trouve dans l'une ou l'autre des conditions fixées à l'article 57bis, § 1er, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, qui permettent d'ordonner le dessaisissement, sans pour autant se prononcer sur le caractère adéquat d'une éventuelle mesure protectionnelle (1). (1) Cass. 13 avril 2016, RG P.16.0429.F, Pas. 2016, n°

- Art. 57bis, § 1er L. du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse

- Art. 4.3° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 11-5-2016

P.2016.0545.F

Pas. nr. ...

MOYEN DE CASSATION

Matière civile - Intérêt

Substitution de motifs - Recevabilité

Est irrecevable, à défaut d'intérêt, le moyen de cassation qui ne saurait entraîner la cassation dès lors que la décision attaquée est légalement justifiée sur la base d'un motif substitué par la Cour (1).

(1) Cass. 26 septembre 2008, RG C.07.0416.N, Pas. 2008, n° 510.

Cass., 6-5-2016

C.2015.0331.F

Pas. nr. ...

Matière civile - Appréciation souveraine par le juge du fond

Propriété - Copropriété - Copropriétaire - Droit d'action - Travaux urgents et nécessaires - Notion - Contrôle par la Cour

Le juge apprécie en fait quels travaux peuvent être considérés comme étant urgents et nécessaires au sens de l'article 577-9, § 4, alinéa 1er, du Code civil; la Cour examine uniquement si le juge ne tire pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qui ne peuvent être accueillies sur cette base (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 577-9, § 4, al. 1er Code civil

Cass., 12-5-2016

C.2015.0309.N

Pas. nr. ...

Propriété - Copropriété - Copropriétaire - Droit d'action - Travaux urgents et nécessaires - Notion - Contrôle par la Cour

Conclusions de l'avocat général Vandewal.

Cass., 12-5-2016

C.2015.0309.N

Pas. nr. ...

POURVOI EN CASSATION

Matière répressive - Formes - Forme et délai prévus pour le dépôt des mémoires et des pièces

Mémoire signé par un avocat - Recevabilité - Condition - Loi du 14 février 2014, art. 31 - Avocat titulaire de l'attestation de formation en procédure en cassation

Est irrecevable le mémoire remis au greffe de la Cour, depuis le 1er février 2016, sous la signature d'un avocat dont il n'apparaît pas de la procédure qu'il soit titulaire de l'attestation de formation en procédure en cassation (1). (1) Voir Cass. 5 avril 2016, RG P.0334.N, Pas. 2016, n°.... ; Cass. 10 mai 2016, RG P.16.0284.N, Pas. 2016, n°

- Art. 425, § 1er, al. 2, et 429, al. 1er Code d'Instruction criminelle

Cass., 11-5-2016

P.2016.0173.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Décisions contre lesquelles on peut se pourvoir - Action publique - Décisions ayant déjà fait l'objet d'un pourvoi

Application

Une partie ne peut, sauf dans les cas prévus par la loi, se pourvoir une seconde fois contre la même décision (1). (1) Voir Cass. 16 juin 1999, RG P.99.0310.F, Pas. 1999, n° 366.

- Art. 419 Code d'Instruction criminelle

Cass., 11-5-2016

P.2016.0263.F

Pas. nr. ...

POUVOIRS

Pouvoir judiciaire

Compétence - Actes administratifs - Contrôle - Illégalité

L'arrêt qui donne effet, en ayant égard à leur teneur, à des actes administratifs dont il constate l'illégalité, viole l'article 159 de la Constitution (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0115.F

Pas. nr. ...

Compétence - Actes administratifs - Contrôle - Illégalité

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0115.F

Pas. nr. ...

PRESCRIPTION

Matière civile - Délais (nature. durée. point de départ. fin)

Agence commerciale - Commissions - Paiement indu - Action - Prescription

L'action en justice par laquelle le commettant demande le remboursement de commissions qu'il a versées indûment à l'agent commercial ne découle pas du contrat d'agence, mais des dispositions du Code civil relatives à la répétition de l'indu. Le délai de prescription abrégé précité n'est, par conséquent, pas applicable.

- Art. 26 L. du 13 avril 1995

Cass., 9-5-2016

C.2014.0442.N

Pas. nr. ...

Matière civile - Suspension

Transport de biens - Transport par terre - Transport par route - Convention CMR - Réclamation écrite - Introduite avant le point de départ de la prescription

Il ne peut se déduire des articles 32.1, 32.1.b et 32.2 de la Convention CMR qu'une réclamation écrite qui a été introduite avant que la prescription prenne cours n'a pas d'effet suspensif, étant entendu que cette suspension n'a d'effet qu'à partir du moment où le délai de prescription prend cours.

- Art. 32.1, 32.1.b et 32.2 Convention du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (C.M.R.)

Cass., 12-5-2016

C.2015.0352.N

Pas. nr. ...

PRESSE

Liberté d'expression - Liberté de presse - Archives numériques - Droit de mise en ligne - Droit du

public d'y accéder - Droits non absolus

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 29-4-2016

C.2015.0052.F

Pas. nr. ...

Droit au respect de la vie privée - Personne reconnue coupable d'un crime ou d'un délit - Nouvelle divulgation des faits - Droit à l'oubli - Opposition au rappel du passé judiciaire - Liberté d'expression - Ingérence - Justification

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 29-4-2016

C.2015.0052.F

Pas. nr. ...

Délit de presse

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 29-4-2016

C.2015.0052.F

Pas. nr. ...

Liberté d'expression - Droit à l'oubli - Archivage numérique - Ingérence - Justification - Mode - Prévention ou réparation d'une atteinte au droit à l'oubli

L'archivage numérique d'un article ancien de la presse écrite ayant, à l'époque des faits, légalement relaté des événements du passé désormais couverts par le droit à l'oubli ainsi entendu n'est pas soustrait aux ingérences que ce droit peut justifier dans le droit à la liberté d'expression; ces ingérences peuvent consister en une altération du texte archivé de nature à prévenir ou réparer une atteinte au droit à l'oubli (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 29-4-2016

C.2015.0052.F

Pas. nr. ...

Droit au respect de la vie privée - Personne reconnue coupable d'un crime ou d'un délit - Nouvelle divulgation des faits - Droit à l'oubli - Opposition au rappel du passé judiciaire - Liberté d'expression - Ingérence - Justification

Le droit au respect de la vie privée, garanti par les articles 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 22 de la Constitution, qui comporte le droit à l'oubli permettant à une personne reconnue coupable d'un crime ou d'un délit de s'opposer dans certaines circonstances à ce que son passé judiciaire soit rappelé au public à l'occasion d'une nouvelle divulgation des faits, peut justifier une ingérence dans le droit à la liberté d'expression (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 22 Constitution 1994

- Art. 17 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966

- Art. 8 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 29-4-2016

C.2015.0052.F

Pas. nr. ...

Liberté d'expression - Liberté de presse - Archives numériques - Droit de mise en ligne - Droit du public d'y accéder - Droits non absolus

Si les articles 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui protègent la liberté d'expression et, partant, la liberté de la presse, confèrent aux organes de la presse écrite le droit de mettre en ligne des archives numériques et au public celui d'accéder à ces archives, ces droits ne sauraient être absolus mais peuvent, dans les strictes limites prévues par ces dispositions conventionnelles, céder dans certaines circonstances le pas à d'autres droits également respectables (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 19 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966

- Art. 10 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 29-4-2016

C.2015.0052.F

Pas. nr. ...

Délit de presse

Pour qu'il y ait délit de presse au sens de l'article 764, alinéa 1er, 4°, du Code judiciaire, il est nécessaire que la manifestation de la pensée par la voie de la presse revête un caractère délictueux (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 764, al. 1er Code judiciaire

Cass., 29-4-2016

C.2015.0052.F

Pas. nr. ...

Liberté d'expression - Droit à l'oubli - Archivage numérique - Ingérence - Justification - Mode - Prévention ou réparation d'une atteinte au droit à l'oubli

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 29-4-2016

C.2015.0052.F

Pas. nr. ...

PREUVE

Matière répressive - Administration de la preuve

Élément de preuve obtenu irrégulièrement - Appréciation de sa fiabilité par le juge

La nullité d'un élément de preuve obtenu irrégulièrement n'est décidée que si le respect des conditions formelles concernées est prescrit à peine de nullité, ou si l'irrégularité commise a entaché la fiabilité de la preuve, ou si l'usage de la preuve est contraire au droit à un procès équitable; pour apprécier la fiabilité d'un élément de preuve obtenu irrégulièrement, le juge peut se fonder sur d'autres éléments de preuve qui ont été obtenus régulièrement (1). (1) Voir Cass. 2 mars 2011, RG P.10.0586.F, Pas. 2011, n° 175; Cass. 8 avril 2014, RG P.12.1630.N, Pas. 2014, n° 273, Cass. 14 mai 2014, RG P.14.0186.F, Pas. 2014, n° 345; A. De Nauw, Na de jurisprudentiële, een bijkomende wettelijke verenging van de sanctie van de bewijsuitsluiting, RW, 2014-2015, n° 30, p. 1190.

- Art. 32 L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 11-5-2016

P.2016.0154.F

Pas. nr. ...

PROPRIETE

Copropriété - Copropriétaire - Droit d'action - Travaux urgents et nécessaires - Notion - Appréciation souveraine par le juge du fond - Contrôle par la Cour

Le juge apprécie en fait quels travaux peuvent être considérés comme étant urgents et nécessaires au sens de l'article 577-9, § 4, alinéa 1er, du Code civil; la Cour examine uniquement si le juge ne tire pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qui ne peuvent être accueillies sur cette base (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 577-9, § 4, al. 1er Code civil

Cass., 12-5-2016

C.2015.0309.N

Pas. nr. ...

Copropriété - Copropriétaire - Droit d'action - Travaux urgents et nécessaires - Champ d'application - Travaux qui ne sont pas d'extrême urgence

La circonstance que les travaux ne soient pas d'extrême urgence et ne peuvent, dès lors pas être considérés comme des mesures conservatoires ou des actes d'administration provisoire que le syndic peut, en application de l'article 577-8, § 4, 4° du Code civil, accomplir en-dehors de toute intervention de l'assemblée générale, n'exclut pas que ces travaux puissent être urgents et nécessaires au sens de l'article 577-9, § 4, alinéa 1er, de ce code (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 577-9, § 4, al. 1er Code civil

Cass., 12-5-2016

C.2015.0309.N

Pas. nr. ...

Copropriété - Copropriétaire - Droit d'action - Travaux urgents et nécessaires - Notion - Appréciation souveraine par le juge du fond - Contrôle par la Cour

Conclusions de l'avocat général Vandewal.

Cass., 12-5-2016

C.2015.0309.N

Pas. nr. ...

Copropriété - Copropriétaire - Droit d'action - Travaux urgents et nécessaires - Champ d'application - Travaux qui ne sont pas d'extrême urgence

Conclusions de l'avocat général Vandewal.

Cass., 12-5-2016

C.2015.0309.N

Pas. nr. ...

PROTECTION DE LA JEUNESSE

Juridictions de la jeunesse - Mesures protectionnelles - Champ d'application - Application de la loi dans l'espace

Les dispositions prises par les législateurs compétents en matière de protection de la jeunesse ont un caractère de police et de sûreté; les mesures d'aide ou de protection qu'elles organisent sont d'application à l'égard des mineurs présents sur le territoire du Royaume (1). (1) Cass. 6 mars 2013, RG P.13.0037.F, Pas. 2013, n° 151.

Cass., 11-5-2016

P.2016.0545.F

Pas. nr. ...

SOCIETES

Sociétés commerciales - Sociétés privées à responsabilité limitée

Commerce - Commerçant - Personne physique - Gérant - Qualité

Aux termes de l'article 255, alinéa 1er, du Code des sociétés, les sociétés privées responsabilité illimitées sont gérées par une ou plusieurs personnes, rémunérée ou non, associés ou non ; dès lors que le gérant d'une société privée à responsabilité limitée agit au nom et pour compte de celle-ci, la circonstance qu'il accomplisse des actes de commerce ne lui confère pas la qualité de commerçant (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0112.F

Pas. nr. ...

Commerce - Commerçant - Personne physique - Associé - Qualité

Aux termes de l'article 210, alinéa 1er du Code des sociétés, la société privée à responsabilité limitée est une société où les associés n'engagent que leur apport et où leurs droits ne sont transmissibles que sous certaines conditions ; dès lors, la circonstance qu'une personne physique soit un associé d'une telle société ne lui confère pas la qualité de commerçant (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0112.F

Pas. nr. ...

Commerce - Commerçant - Personne physique - Gérant - Qualité

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0112.F

Pas. nr. ...

Commerce - Commerçant - Personne physique - Associé - Qualité

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0112.F

Pas. nr. ...

Sociétés sans personnalité juridique

Association commerciale momentanée - Pas de personnalité juridique - Action en justice - Exercice par un associé

Un associé d'une société momentanée peut agir en justice en son nom personnel pour sa part individuelle (1). (1) Voir Cass. 7 mars 2014, RG C.11.0601.F, Pas. 2014, n° 184.

- Art. 2, § 1er, 47 et 53 Code des sociétés

Cass., 6-5-2016

C.2015.0540.F

Pas. nr. ...

TIERCE OPPOSITION

Matière civile - Tiers - Décision - Pas de tierce opposition formée après la signification - Conséquence - Valeur probante de la décision - A l'égard de ce tiers

Conclusions de l'avocat général Vandewal.

Cass., 12-5-2016

C.2014.0561.N

Pas. nr. ...

Matière civile - Tiers - Décision - Pas de tierce opposition formée après la signification - Conséquence - Valeur probante de la décision - A l'égard de ce tiers

Il ne suit en principe pas de la circonstance qu'une personne n'a pas formé tierce opposition après que la décision lui a été signifiée que cette décision a, à l'égard de ce tiers, la valeur probante d'une présomption irréfragable liant le juge (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 23, 26, 1122 et 1124 Code judiciaire

Cass., 12-5-2016

C.2014.0561.N

Pas. nr. ...

TRANSPORT

Transport de biens - Transport par terre. transport par route

Transport par route - Convention CMR - Réclamation écrite - Introduite avant le point de départ de la prescription - Conséquence - Prescription - Suspension

Il ne peut se déduire des articles 32.1, 32.1.b et 32.2 de la Convention CMR qu'une réclamation écrite qui a été introduite avant que la prescription prenne cours n'a pas d'effet suspensif, étant entendu que cette suspension n'a d'effet qu'à partir du moment où le délai de prescription prend cours.

- Art. 32.1, 32.1.b et 32.2 Convention du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (C.M.R.)

Cass., 12-5-2016

C.2015.0352.N

Pas. nr. ...

TRIBUNAUX

Généralités

Office du juge - Faits constatés par le juge - Obligation du juge

Le juge est tenu d'examiner la nature juridique des faits invoqués par les parties et, quelle que soit la qualification que celles-ci leur ont donnée, peut suppléer d'office aux motifs invoqués devant lui, dès lors qu'il n'élève aucune contestation dont les parties ont exclu l'existence, qu'il se fonde uniquement sur des faits régulièrement soumis à son appréciation et qu'il ne modifie pas l'objet de la demande; il doit, ce faisant, respecter les droits de la défense (1). (1) Cass. 27 juin 2013, RG C.11.0508.F, Pas. 2013, n°399; Cass. 31 octobre 2013, RG C.13.0005.N, Pas. 2013, n° 571.

Cass., 6-5-2016

C.2015.0365.F

Pas. nr. ...

Juridictions contentieuses - Compétence - Actes administratifs - Légalité externe - Légalité interne - Contrôle

En vertu de l'article 159 de la Constitution, les juridictions contentieuses ont le pouvoir et le devoir de vérifier la légalité interne et la légalité externe de tout acte administratif sur lequel est fondé une demande, une défense ou une exception (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0115.F

Pas. nr. ...

Juridictions contentieuses - Compétence - Actes administratifs - Légalité externe - Légalité interne - Contrôle

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0115.F

Pas. nr. ...

Compétence - Pouvoir - Actes administratifs - Contrôle - Illégalité

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0115.F

Pas. nr. ...

Compétence - Pouvoir - Actes administratifs - Contrôle - Illégalité

L'arrêt qui donne effet, en ayant égard à leur teneur, à des actes administratifs dont il constate l'illégalité, viole l'article 159 de la Constitution (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 2-5-2016

S.2015.0115.F

Pas. nr. ...

VENTE***Véhicule - Fraude relative au kilométrage - Résolution - Condition - Actes du vendeur***

Il ne résulte pas des articles 3, § 1er et 7 de la loi du 11 juin 2004 réprimant la fraude relative au kilométrage des véhicules que l'acheteur d'un véhicule peut demander la résolution du contrat sur la base de l'article 7 de cette loi à la charge de celui qui lui a vendu la voiture lorsque la modification du kilométrage affiché au compteur est imputable non pas à ce vendeur, mais à un vendeur antérieur.

Cass., 9-5-2016

C.2014.0404.N

Pas. nr. ...

VICE DE LA CHOSE [VOIR: 008 RESPONSABILITE HORS CO***Vices cachés - Garantie - Condition - Valeur économique***

Le moyen qui, en cette branche, suppose que dès qu'une caractéristique de la chose en affecte à ce point la valeur économique que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il avait connu cette caractéristique, il y a un vice au sens de l'article 1641 du Code civil, même si cette caractéristique n'est pas de nature à diminuer substantiellement l'usage auquel la chose est destinée, manque en droit.

Cass., 9-5-2016

C.2014.0404.N

Pas. nr. ...